



MISE EN LIGNE LE 31-08-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING ANCIEN CASINO « BASE NAUTIQUE »
PROMENADE DU GUA DE MONS
DU JEUDI 12 AOUT AU 16 AOUT 2010**

EH/BD

APM 10/1095

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlement en vigueur pendant le spectacle pyrosymphonique qui se déroulera du dimanche 15 août 2010 à 23h00 au lundi 16 août 2010 à 0h30,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules et aux piétons sur le parking de l'ancien Casino « Base Nautique » du dimanche 15 août 2010 à 00h00 au lundi 16 août 2010 à 14h00.

Cet espace sera également réservé au stationnement des véhicules de l'organisation, d'intervention et de secours et pour le personnel en poste au PC SECURITE basé à la Société des Regates (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Promenade Dugua de Mons - Promenoir du 13^{ième} Dragon et Quai de Gosport le dimanche 15 août 2010 de 19h00 au lundi 16 août 2010 à 2h00 (suivant plan joint), afin d'assurer l'accès des véhicules d'intervention et de secours au POSTE MEDICAL avancé et au PC SECURITE pendant toute la durée du spectacle pyrosymphonique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 31-08-2023

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2010

Fait à ROYAN, le 04 août 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD